

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 décembre 2019 - Délibération n° 2019/12/15

Objet : PROPOSITION DE DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 11 décembre 2019, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – CHAUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – LEGROS – AUBERT – DUGAY – MARTINEZ - TRUNDE - BUSSIERE – LUMY – ROYERE –SCAFONE – GRENOUILLET – LAGRANGE - DERIEUX – PAMIES - LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – RICARD et DOUMY ; Mmes LAURENT - SPRINGER – JOUANNETAUD – CAPS – SUCHAUD – MOREAU – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME – POITOU et LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. JUILLET – RIGAUD – SIMONET –GAUCHI – CHAUSSADE – RABETEAU – PEROT – GUILLAUMOT – LAINE – CALOMINE et TOUZET ; Mmes COLON – DESSEAUVE – DURANTON – HYLAIÉ et PATAUD.

Pouvoirs :

1. M. JUILLET donne pouvoir à M. CHAUSSECOURTE.
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
3. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. ROYERE.
4. M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT.
5. Mme PATAUD donne pouvoir à Mme SUCHAUD.

Suppléances :

Mme MOREAU remplace M. GAUCHI et Mme POITOU remplace M. TOUZET.

Secrétaire de séance : M. Guy DESLOGES.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	40	44			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
44	-				

Martine LAPORTE, Vice-Présidente déléguée aux finances et travaux, présente l'objet de la décision modificative (DM), qui comporte une augmentation de crédits de la section de fonctionnement, à hauteur de 20 492.58 €.

Pour faire suite à la notification des bases de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'ensemble du territoire et notamment pour les communes gérées par les syndicats EVOLIS 23 et SICTOM de Chénérailles, il a été constaté un surplus de recettes de TEOM à hauteur de 20 492.58 €. En contrepartie, cette somme sera reversée aux syndicats, soit une dépense supplémentaire à inscrire de 20 492.58 €.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'approuver ces ajustements selon le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT									
RECETTES					DEPENSES				
CHAP	COMPTE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT	CHAP	COMPTE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
73	7328	81210	Produits de la TEOM	20 492,58 €	65	65541	81210	Reversement TEOM aux syndicats	20 492,58 €
			TOTAL	20 492,58 €				TOTAL	20 492,58 €

M. Patrick AUBERT informe l'assemblée qu'il ne prend pas part au vote.

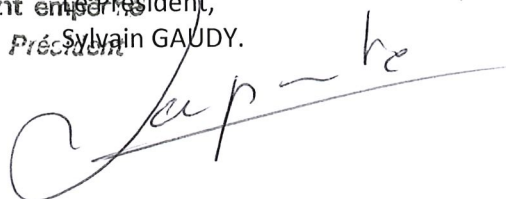
Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire à l'unanimité,

- Adopte cette DM n°1 au budget annexe « ordures ménagères » 2019.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président en exercice, le Vice-Président,
Sylvain GAUDY.



Martine LAPORTE